

Urban Art ESCH 2016 | Convention de partenariat

Entre

La Ville d'Esch-sur-Alzette, établie en sa maison communale sise à L-4002, Esch-sur-Alzette Place de l'Hôtel de Ville, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions, à savoir :

- Vera Spautz, Bourgmestre
- Martin Kox, Echevin,
- Jean Tonnar, Echevin,
- Henri Hinterscheid, Echevin,
- Daniel Codello, Echevin

ci-après dénommée la VILLE D'ESCH,

Et

L'Association sans but lucratif Kulturfabrik a.s.b.l., avec siège au 116 rue de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, représentée par son directeur Serge Basso,

ci-après dénommée la KULTURFABRIK,

Et

L'association sans but lucratif Art Square Luxembourg a.s.b.l., avec siège 23, Av X Septembre L-2551 Luxembourg, représentée par sa présidente Magdalena Jakubowska,

ci-après dénommée l'ART SQUARE,

Et

Le Lycée Bel-Val, établi à 100 Avenue du Blues, L-4368, Belval, représenté par sa directrice Astrid Schuller,

ci-après dénommé le LYCÉE BEL-VAL,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par la présente convention, les parties expriment leur volonté de s'engager communément dans le projet Street Art.

Il est rappelé que les parties à la présente convention se connaissent, s'apprécient et souhaitent collaborer ensemble. Elles s'engagent à mettre tout en œuvre pour mener à bien le projet tel qu'il est défini dans la présente convention.

Les parties déclarent ne pas être tenues par un engagement ou par une convention qui serait de nature à entraver directement ou indirectement la réalisation du présent contrat.

Article 1 | Objet de la convention

Le présent contrat définit les modalités de collaboration entre la VILLE D'ESCH, la KULTURFABRIK, le LYCÉE BEL-VAL et l'ART SQUARE dans le cadre du projet « Urban Art Esch », ci-après dénommé « PROJET », auquel les 4 parties participent.

Titre	Urban Art Esch
Type de projet	Projet en « street art » Proposition : conférence, workshops, interventions urbaines et festival open air
Coordination et Direction Artistique du projet	Fred Entringer, Coordinateur du Pôle Pédagogique au Centre Culturel Kulturfabrik Esch
Dates	14 avril 2016 : Conférence à l'Hotel de Ville (18h – 20h) Avril à juin 2016 : workshops dans les lycées du Sud et à la Kulturfabrik 17 au 20 mai 2016 : Workshops Hip Hop & Graffiti à la Kulturfabrik (9h – 16h) 4 au 9 juillet 2016 : Interventions Urbaines à la Ville d'Esch-sur-Alzette 9 juillet 2016 : Festival open air gratuit à la Place du Brill à Esch-sur-Alzette (16h – 24h)
Co-production	VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE et CENTRE CULTUREL KULTURFABRIK
Partenaires	Lycée Bel-Val et Art Square Luxembourg

Article 2 | Portée et validité du contrat

Le présent contrat engage les signataires dans la stricte limite des engagements énoncés.

La VILLE D'ESCH prête son savoir-faire, son apport en personnel pour l'élaboration et la réalisation dudit Projet, tel que défini à l'Article 4.



KULTURFABRIK

Centre Culturel
Kulturfabrik ASBL

116, rue de Luxembourg
L-4221 Esch/Alzette

T. + 352 55 44 93 - 1
F. + 352 55 04 03

BP 370
L-4004 Esch/Alzette

mail@kulturfabrik.lu
www.kulturfabrik.lu

La KULTURFABRIK prête son savoir-faire, son apport en personnel et en matériel pour l'élaboration et la réalisation dudit Projet, tel que défini à l'Article 5.

Le LYCÉE BEL-VAL prête son savoir-faire, son apport en personnel et en matériel pour l'élaboration et la réalisation dudit Projet, tel que défini à l'Article 6.

L'ART SQUARE prête son savoir-faire, son apport en personnel et en matériel pour l'élaboration et la réalisation dudit Projet, tel que défini à l'Article 7.

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue responsable des engagements pris par l'autre partie.

Article 3 | Durée du contrat

Le contrat est conclu à la date de signature des présentes par les parties pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses, donc au plus tôt après le festival de clôture du projet, le 9 juillet 2016.

Elle prendra effet après approbation de celle-ci par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette respectivement le ministère de l'intérieur.

Article 4 | Obligations de la KULTURFABRIK

En tant que porteur du PROJET la KULTURFABRIK apportera son concours pour la réalisation du PROJET par le biais :

- 4.1. de la coordination générale du PROJET en étroite collaboration avec la VILLE D'ESCH,
- 4.2. de la gestion artistique, contractuelle, financière, logistique et technique du PROJET,
- 4.3. de la mise à disposition des salles, pour les workshops ayant lieu à la KULTURFABRIK tel que défini dans l'Article 1 du présent contrat,
- 4.4. de la mise à disposition de son personnel nécessaire au bon déroulement du PROJET,
- 4.5. de la conception graphique et de réalisation des supports de communication pour l'ensemble des activités
- 4.6. de l'organisation d'un photoshooting lors des activités, ainsi que la réalisation d'un vidéo teaser

Toutes les activités proposées dans le cadre du PROJET sont gratuites.

Article 5 | Obligations de la VILLE D'ESCH

La VILLE D'ESCH apportera son concours à la réalisation du PROJET par le biais :

- 5.1. de la co-coordination générale du PROJET par Jorsch Kass, chef du Service Jeunesse Esch, en étroite collaboration avec la KULTURFABRIK, que ce soit sur le point de vue organisationnel, financier, logistique ou technique,
- 5.2. **du financement à hauteur de 69 568,00 € du PROJET**, en conformité avec le document intitulé « BUDGET PRÉVISIONNEL » qui apparaît en annexe 1 du présent contrat et en fait partie intégrante,



KULTURFABRIK

Centre Culturel
Kulturfabrik ASBL

116, rue de Luxembourg
L-4221 Esch/Alzette

T. + 352 55 44 93 - 1
F. + 352 55 04 03

BP 370
L-4004 Esch/Alzette

mail@kulturfabrik.lu
www.kulturfabrik.lu

- 5.3. du versement à la KULTURFABRIK de la contribution financière liée aux charges artistiques effectué à l'issue du PROJET, à hauteur de **52 969,00€**, après réception d'une facture envoyée au département **Travaux Municipaux - Administration de l'Architecte** et dans un délai de 30 jours ouvrables,
- 5.4. du versement à la KULTURFABRIK de la contribution financière liée aux charges logistiques, techniques et de workshop effectué à l'issue du PROJET, à hauteur de **16 599,00€**, après réception d'une facture envoyée au **Service Jeunesse** et dans un délai de 30 jours ouvrables,
- 5.5. de la mise à disposition des espaces publics pour la conférence et le festival ayant lieu à la VILLE D'ESCH tel que défini dans l'Article 1 du présent contrat,
- 5.5. de la mise à disposition des services, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour le bon déroulement du PROJET,

Article 6 | Obligations du LYCÉE BEL-VAL

Le LYCÉE BEL-VAL apportera son concours pour la réalisation du PROJET par le biais :

- 6.1. de la mise à disposition de sa coordinatrice culturelle Sandrine Hoeltgen pour la coordination, en étroite collaboration avec la KULTURFABRIK, du volet pédagogique du PROJET,
- 6.2. de la rédaction du dossier pédagogique du PROJET,

Article 7 | Obligations d'ART SQUARE

L'ART SQUARE apportera son concours pour la réalisation du projet par le biais :

- 7.1. de la proposition, représentation et délibérations des artistes internationaux, dont ils sont l'objet, ainsi que d'établir les conditions d'engagement, veiller à la rédaction des contrats, à leur bonne exécution (paiement des diverses rémunérations, respect des dates et des échéances, observation des clauses publicitaires, déroulements logistiques.)
- 7.2. de l'envoi préalable à la KULTURFABRIK et à la VILLE D'ESCH des esquisses/propositions des interventions pour validation.
- 7.3. de la gestion contractuelle, financière, logistique, technique et artistique, ainsi que de la prise en charge des tous les frais liés à la conférence du 14 avril 2016, tel que défini dans l'annexe 1 du présent contrat,

Article 8 | Communication

- 8.1. La KULTURFABRIK est en charge de la communication globale du PROJET. Pour toute communication relative au PROJET, la KULTURFABRIK, la VILLE D'ESCH, le LYCÉE BEL-VAL et l'ART SQUARE sont tenus d'utiliser les supports proposés par la KULTURFABRIK.
- 8.2. La VILLE D'ESCH, le LYCÉE BEL-VAL et l'ART SQUARE autorisent la KULTURFABRIK à :
 - reproduire et publier soi-même ou à permettre à une tierce personne de reproduire et publier des photographies du PROJET à des fins de promotion de celui-ci, sur tout media : imprimé (brochure, programme, catalogue, magazine, dossier de presse, etc.), carton d'invitation, affiche etc. et sur les supports de presse nationale et internationale.
 - reproduire ces photographies (résolution écran) sur son site Internet et sur les réseaux sociaux: www.kulturfabrik.lu.



KULTURFABRIK

Centre Culturel
Kulturfabrik ASBL

116, rue de Luxembourg
L-4221 Esch/Alzette

T. + 352 55 44 93 - 1
F. + 352 55 04 03

BP 370
L-4004 Esch/Alzette

mail@kulturfabrik.lu
www.kulturfabrik.lu

- reproduire soi-même ou à permettre à une tierce personne de reproduire les photographies du PROJET dans un catalogue de la KULTURFABRIK, pour des fins non-commerciales de communication de la KULTURFABRIK, sous quelque format (livre, Cdrom, DVD, flipbook...) et en quelque nombre que ce soit.

La cession du droit de reproduction accordé est non exclusive et sans limitation de territoire quant à la distribution des reproductions.

8.3. Toute publication ou support visuel sera fait dans le respect du droit à l'image.

Article 9 – Assurances et responsabilités

La VILLE D'ESCH est uniquement responsable de son propre personnel et des espaces publiques et déclare être assurée contre les dommages éventuellement causés aux tiers de son fait ou du fait des personnes sous son autorité. Il déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires, conformément aux prescriptions légales en vigueur, notamment l'obligation de s'assurer de la couverture par une assurance contre les accidents de travail.

La VILLE D'ESCH règle les salaires, charges sociales et fiscales de son personnel ainsi que toutes les taxes éventuellement dues.

La KULTURFABRIK souscrira, en tant que porteur du projet, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions urbaines qu'auront lieu en ville, ainsi qu'au festival de clôture du PROJET, qu'aura lieu à la Place du Brill, le 9 juillet 2016, et assurera en étroite collaboration avec la VILLE D'ESCH le service général du lieu, dont l'accueil des participants et des spectateurs. En leur qualité d'employeurs, ils prendront en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La KULTURFABRIK, la VILLE D'ESCH, le LYCÉE BEL-VAL et l'ART SQUARE ainsi que toutes les personnes sous leurs autorités ou leurs responsabilités occuperont les lieux et utiliseront les matériels mis à leur disposition avec bienveillance et en respectant les consignes et les usages.

Article 10 | Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 11 | Litiges

Les parties conviennent de ne faire appel aux tribunaux pour les litiges pouvant naître de l'exécution du présent contrat qu'après épuisements des voies amiables. Tout litige relève de la compétence des juridictions luxembourgeoises.

Article 12 | Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.



KULTURFABRIK

Centre Culturel
Kulturfabrik ASBL

116, rue de Luxembourg
L-4221 Esch/Alzette

BP 370
L-4004 Esch/Alzette

T. + 352 55 44 93 - 1
F. + 352 55 04 03

mail@kulturfabrik.lu
www.kulturfabrik.lu

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois.

Article 13 | Annexes

L'Annexe 1 – Budget prévisionnel du PROJET



KULTURFABRIK

Centre Culturel
Kulturfabrik ASBL

116, rue de Luxembourg
L-4221 Esch/Alzette

BP 370
L-4004 Esch/Alzette

T. + 352 55 44 93 - 1
F. + 352 55 04 03

mail@kulturfabrik.lu
www.kulturfabrik.lu

Fait à Luxembourg, le 11/04/2016 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la VILLE D'ESCH,

Pour la KULTURFABRIK,

**Vera Spautz,
Bourgmestre**

**Serge Basso,
Directeur**

Martin Kox
Echevin

Jean Tonnar
Echevin

Henri Hinterscheid
Echevin

Daniel Codello
Echevin

Pour le LYCÉE BEL-VAL,

Pour l'ART SQUARE asbl,

**Marie-Paule Muller,
Directrice adjointe**

**Magdalena Jakubowska,
Présidente**